

RÈGLEMENTS DU CLUB

Vevey, le 3 mars 2014

COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont payables sur facture à 30 jours, passé ce délai des frais de rappel seront perçus.

TARIFS

Le tarif pour les membres est de 5.-/heure et par personne

Le tarif pour les visiteurs est de 5.-/heure et par personne avec un «pas de porte» de 10.- par visite.

FORFAIT

Le club propose un forfait annuel qui permet de jouer à discrétion pendant toute la saison.

CLÉ

Une caution est demandée pour obtenir une clé du club. **La clé du club n'est pas transmissible !** Nous possédons actuellement des clés électroniques, la serrure enregistre ainsi les entrées et les sorties.

CAISSE

Le club fonctionne depuis 1976 sur la confiance, chacun est donc responsable de noter les boissons qu'il consomme ainsi que son temps de jeu. **Le paiement s'effectue en liquide, avant de quitter le club**, dans la caisse prévue à cet effet. Il est important d'être attentif à la circulation d'argent avec la caisse, les finances du club, et donc sa pérennité, en dépendent.

FUMÉE

La fumée n'est pas tolérée dans le bâtiment, il est donc interdit de fumer dans le club (y compris en se mettant «à la fenêtre» ou sur la terrasse côté nord). Cette interdiction s'étend également à l'espace devant la porte d'entrée, le corridor faisant partie des espaces communs de l'immeuble. Les fumeurs sont priés de sortir de l'immeuble, l'entrée principale est à couvert.

MATÉRIEL

Il n'y a pas de personne assignée à la maintenance du matériel. Chacun est donc prié de régulièrement brosser le tapis du billard après utilisation, ainsi que de passer les billes en machine. On prendra soin des queues en prêt, elles servent en effet à plusieurs membres ainsi qu'aux visiteurs.

FENÊTRES

Le dernier membre à quitter les lieux doit fermer le local à clé, mais aussi se soucier des fenêtres :

- Du côté montage, les fenêtres doivent impérativement être complètement fermées lorsque le club est vide;
- Du côté lac, les fenêtres peuvent être laissées légèrement entre-ouvertes durant les mois chauds. À cet effet, il est possible de coincer la poignée dans la rainure inférieure du cadre de fenêtre.

DÉMISSION

Conformément aux statuts, **la démission du club doit être annoncée au Comité en respectant un préavis de 3 mois pour la fin de l'exercice annuel, soit au plus tard le 31 janvier**. Sans démission dans le délai imparti, un membre est tenu de renouveler son affiliation pour la saison suivante et la cotisation de base est due à 100%.